

T.V.A à 7%

Le taux intermédiaire de TVA de 7 % aura finalement un large champ d'application. Ce nouveau taux s'appliquera à l'ensemble des produits et services soumis aujourd'hui au taux réduit de 5,5 %, à l'exception des produits alimentaires, des abonnements au gaz et à l'électricité, des réseaux de fourniture d'énergie et, enfin, des équipements et des services destinés aux personnes handicapées.